

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 23 juin 2025  
**N°057/23-06-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29      Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON  
Monsieur Nicolas LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absents :**

Régis MORVAN

**Secrétaire de séance :**

Nathalie VERDIER

**AFFAIRE N°15**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – Mandat Centre De Gestion de l'Hérault (CDG34)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra Dirhoussi, adjointe déléguée à la jeunesse, à l'action éducative, aux relations avec le personnel, expose :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16/06/2025.

**La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Fonction Publique Territoriale**, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques **prévoyance** et **santé** des agents au cœur des responsabilités des employeurs publics territoriaux.

### 1. Nouvelles obligations des employeurs publics

- **À compter du 1er janvier 2025** : obligation de participation financière à la couverture **Prévoyance**.
- **À compter du 1er janvier 2026** : obligation de participation à la couverture **Santé**, avec un minimum de **15 € par agent et par mois** (soit 50 % d'un montant de référence de 30 €).

Les contrats Santé devront inclure un **panier de soins de référence**, défini par le **décret n°2022-581 du 20 avril 2022** et précisé à l'article **L.911-7 du Code de la Sécurité Sociale**.

### 2. Rôle renforcé des Centres de Gestion

L'ordonnance confirme le rôle d'expertise des **Centres de Gestion (CDG)**, qui doivent désormais conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics, des **conventions de participation** en matière de Santé et de Prévoyance.

### 3. Enjeux pour les collectivités territoriales

Cette réforme implique :

- Un **élargissement de la base des bénéficiaires**,
- Une **augmentation de la participation financière**,
- La nécessité d'**engager des négociations** avec les organisations syndicales,
- Le lancement d'une **procédure de mise en concurrence** conforme au Code de la Commande Publique pour sélectionner les assureurs.

Les enjeux sont multiples : **protection des agents, attractivité de la fonction publique, équilibre budgétaire, dialogue social**, et **maîtrise des risques assurantiels**.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

#### 4. Démarche du CDG 34

Face à ces enjeux, le **Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34)** a décidé de lancer un **marché départemental** pour proposer une offre mutualisée et adaptée à l'ensemble des employeurs publics du département.

Cette démarche experte comprend :

- La **définition des régimes de garanties,**
- La **rédaction du cahier des charges,**
- La **conduite des négociations** avec les assureurs,
- **L'analyse des offres,**
- La **mise en œuvre et le suivi des contrats.**

La **mutualisation des risques** sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité des offres et de mieux maîtriser les évolutions tarifaires.

#### 5. Prochaine étape

Le Maire informe que le **CDG 34 lancera mi-juin 2025** une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation à effet du **1er janvier 2026**.

Pour bénéficier de ce dispositif, **un mandat préalable** doit être donné au CDG 34 afin qu'il puisse mener la procédure au nom de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Rey



Le Secrétaire,  
Nathalie Verdier

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet